

## 1. Identification

|   |   |
|---|---|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>Noir -FIRESNAKE RAIL HEATER</b>  |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |   |
| Code du produit   | 80M010  |
| Usage recommandé  | Rail heater   |
| Restrictions d'utilisation  | Aucun(e) connu(e).  |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |   |
| Nom de la société   | FORREST Paint Co. DBA FORREST Technical Coatings  |
| Adresse   | 1011 McKinley Street<br>boîte postale 22110   |
| Ville   | Eugene  |
| État  | ou  |
| C.P.  | 97402   |
| Pays  | États-Unis  |
| Téléphone   | 1(541)342-1821  |
| Personne à contacter  | EHS Department  |
| Site Web  | www.forrestpaint.com  |
| Courriel  | info@forrestpaint.com   |
| Numéro de téléphone d'urgence   | 1 (800) 424-9300 (CHEMTREC - Contract # 8730) USA & Canada<br>+1 703-527-3887 (CHEMTREC - Contract # 8730) Outside USA and Canada |
| Fournisseur   | Non disponible.   |

## 2. Identification des dangers

|                                 |   |                                  |
|---------------------------------|---|----------------------------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Liquides inflammables                                     | Catégorie 2                      |
|                                 | Dangers physiques non classifiés ailleurs                 | Catégorie 1                      |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Toxicité aiguë, par contact cutané                        | Catégorie 4                      |
|                                 | Toxicité aiguë, par inhalation                            | Catégorie 4                      |
|                                 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire              | Catégorie 2                      |
|                                 | Cancérogénicité   | Catégorie 2                      |
|                                 | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 - effets narcotiques |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme   | Catégorie 3                      |

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Liquide et vapeurs très inflammables. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion. Nocif par contact cutané. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif en cas d'inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes ( ). Risque présumé d'effets graves pour les organes ( ) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

### Stockage

Tenir au frais. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements supplémentaires

20.82 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par ingestion. 82.12 % du mélange consiste en ingrédients de dangers aigus inconnus à l'égard du milieu aquatique. 82.12 % du mélange consiste en ingrédients de dangers à long terme inconnus à l'égard du milieu aquatique.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

| Dénomination chimique                        | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %     |
|--|-------------------------|-----------------------------|-------|
| Isopropanol                                  |                         | 67-63-0                     | 0-90  |
| DENATURED ETHANOL                            |                         | N/A                         | 0-90  |
| KÉROSÈNE                                     |                         | 8008-20-6                   | <10   |
| noir de carbone                              |                         | 1333-86-4                   | <1    |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer |                         |                             | 10-25 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

### Ingestion

Rincer la bouche. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

**Informations générales** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.

**Agents extincteurs inappropriés** Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux** Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies** En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention** Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Risques d'incendie généraux** Liquide et vapeurs très inflammables.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence** Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter l'inhalation des vapeurs et des aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre récipient approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage** Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Éviter l'inhalation des vapeurs et des aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents » (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), « Recommended Practice on Static Electricity » (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, « Code national de l'électricité ».

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le récipient et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants                   | Type | Valeur                | Forme               |
|------------------------------|------|-----------------------|---------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0)    | STEL | 400 ppm               |                     |
|                              | TWA  | 200 ppm               |                     |
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)     | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Non aérosol.        |
| Carbon Black (CAS 1333-86-4) | TWA  | 3 mg/m <sup>3</sup>   | Fraction inhalable. |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants                   | Type | Valeur                | Forme   |
|------------------------------|------|-----------------------|---------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0)    | STEL | 984 mg/m <sup>3</sup> |         |
|                              | TWA  | 400 ppm               |         |
|                              |      | 492 mg/m <sup>3</sup> |         |
|                              |      | 200 ppm               |         |
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)     | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Vapeur. |
| Carbon Black (CAS 1333-86-4) | TWA  | 3.5 mg/m <sup>3</sup> |         |

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants                | Type | Valeur  | Forme |
|---------------------------|------|---------|-------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0) | STEL | 400 ppm |       |
|                           | TWA  | 200 ppm |       |

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

| Composants                   | Type | Valeur    | Forme        |
|------------------------------|------|-----------|--------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)     | TWA  | 200 mg/m3 | Non aérosol. |
| Carbon Black (CAS 1333-86-4) | TWA  | 3 mg/m3   | Inhalable    |

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Composants                   | Type        | Valeur             | Forme               |
|------------------------------|-------------|--------------------|---------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0)    | STEL<br>TWA | 400 ppm<br>200 ppm |                     |
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)     | TWA         | 200 mg/m3          | Non aérosol.        |
| Carbon Black (CAS 1333-86-4) | TWA         | 3 mg/m3            | Fraction inhalable. |

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

| Composants                   | Type        | Valeur             | Forme               |
|------------------------------|-------------|--------------------|---------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0)    | STEL<br>TWA | 400 ppm<br>200 ppm |                     |
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)     | TWA         | 200 mg/m3          | Non aérosol.        |
| Carbon Black (CAS 1333-86-4) | TWA         | 3 mg/m3            | Fraction inhalable. |

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

| Composants                   | Type        | Valeur  |
|------------------------------|-------------|---|
| Isopropanol (CAS 67-63-0)    | STEL<br>TWA | 1230 mg/m3<br>500 ppm<br>983 mg/m3<br>400 ppm |
| Carbon Black (CAS 1333-86-4) | TWA         | 3.5 mg/m3                                     |

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

| Composants                | Valeur  | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|---------------------------|---------|-------------|-------------|-------------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0) | 40 mg/l | Acétone     | Urine       | *                       |

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition** Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas adéquates pour la forme physique actuelle du produit.

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

|  |  |
|--|--|
| <b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>   | Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées. |
| <b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b> |  |
| <b>Protection du visage/des yeux</b>   | Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.  |
| <b>Protection de la peau</b>   |  |
| <b>Protection des mains</b>  | Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques   |
| <b>Autre</b>   | Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.   |
| <b>Protection respiratoire</b>   | Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.  |
| <b>Dangers thermiques</b>  | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.  |
| <b>Considérations d'hygiène générale</b>   | Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants   |

## 9. Propriétés physiques et chimiques

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>Apparence</b>  | Black paste with fibers,          |
| <b>État physique</b>  | Liquide.                          |
| <b>Forme</b>  | Liquide. Pâte.                    |
| <b>Couleur</b>  | Noir.                             |
| <b>Odeur</b>  | Forte.                            |
| <b>Seuil olfactif</b>   | Non disponible.                   |
| <b>pH</b>   | Non disponible.                   |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                                | -114.1 °C (-173.38 °F) estimation |
| <b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>                     | 82.5 °C (180.5 °F) estimation     |
| <b>Point d'éclair</b>   | 17.9 °C (64.3 °F)                 |
| <b>Taux d'évaporation</b>   | Non disponible.                   |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>  | Sans objet.                       |
| <b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b> |                                   |
| <b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>                              | 2.5 % estimation                  |
| <b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>                              | 12 % estimation                   |
| <b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>                                | Non disponible.                   |
| <b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>                                | Non disponible.                   |
| <b>Tension de vapeur</b>  | 56.42 hPa estimation              |
| <b>Densité de vapeur</b>  | Non disponible.                   |
| <b>Densité relative</b>   | Non disponible.                   |
| <b>Solubilité</b>   |                                   |
| <b>Solubilité (eau)</b>   | Non disponible.                   |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                                   | Non disponible.                   |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>  | Non disponible.                   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Température de décomposition</b>      | Non disponible.                               |
| <b>Viscosité</b>                         | Non disponible.                               |
| <b>Autres informations</b>               |   |
| <b>Densité</b>                           | 6.99 livres/gallon                            |
| <b>Propriétés explosives</b>             | Non explosif.                                 |
| <b>Classe d'inflammabilité</b>           | Inflammable IB estimation                     |
| <b>Propriétés comburantes</b>            | Non oxydant.                                  |
| <b>Pourcentage de matières volatiles</b> | 97.75 %w/w                                    |
| <b>Densité</b>                           | 0.84  |
| <b>COV</b>                               | 782.36 g/l Substance<br>811.58 g/l REVÊTEMENT |

## 10. Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>Réactivité</b>                          | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.   |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | La substance est stable dans des conditions normales.   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.  |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | Agents comburants forts. Isocyanates Chlore   |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.   |

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | Nocif en cas d'inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Nocif par contact cutané.   |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>Ingestion</b>             | Faible danger présumé en cas d'ingestion.   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b> | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. |
|--|--|

### Renseignements sur les effets toxicologiques

|   |   |
|---|---|
| <b>Toxicité aiguë</b>                               | Nocif en cas d'inhalation. Nocif par contact cutané.  |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>         | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.   |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b> | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>      |   |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>                 | Pas un sensibilisant respiratoire.  |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>                      | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.  |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>     | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. |
| <b>Cancérogénicité</b>                              | Susceptible de provoquer le cancer.   |

#### Carcinogènes selon l'ACGIH

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Isopropanol (CAS 67-63-0)       | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.  |
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)        | A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. |

## Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Isopropanol (CAS 67-63-0)

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)

noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

## Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

noir de carbone (CAS 1333-86-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Peut provoquer somnolence et des vertiges.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Non classé.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

Isopropanol (CAS 67-63-0)

### Aquatique

Poisson

CL50

Perche-soleil bleue (*Lepomis macrochirus*)

> 1400 mg/l, 96 heures

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

## Persistence et dégradation

### Potentiel de bioaccumulation

#### Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau

Isopropanol

0.05

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

Numéro ONU

UN1325

Désignation officielle de transport de l'ONU

Solides inflammables, organiques, n.s.a. (Isopropanol or Éthanol dénaturé)

Classe de danger relative au transport

Classe

4.1

Danger subsidiaire

-



**Groupe d'emballage** 2  
**Dangers environnementaux** Non disponible.  
**Précautions spéciales pour l'utilisateur** Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

#### IATA

**UN number** UN1325  
**UN proper shipping name** Flammable solids, organic, n.o.s. (Isopropanol or Denatured alcohol)  
**Transport hazard class(es)**  
**Class** 4.1  
**Subsidiary risk** -  
**Packing group** 2  
**Environmental hazards** No.  
**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.  
**Other information**  
**Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.  
**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.

#### IMDG

**UN number** UN1325  
**UN proper shipping name** Flammable solids, organic, n.o.s. (Isopropanol or Denatured ethanol)  
**Transport hazard class(es)**  
**Class** 4.1  
**Subsidiary risk** -  
**Packing group** 2  
**Environmental hazards**  
**Marine pollutant** No.  
**EmS** Not available.  
**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

#### IATA; IMDG; TMD



## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### Règlements internationaux

##### Convention de Stockholm

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie                | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)   | Oui                        |
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Chine                    | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)                               | Oui                        |
| Europe                   | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)                 | Non                        |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                        |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Non                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
 Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de publication</b>                  | 07-Février-2018  |
| <b>Date de la révision</b>                  | 08-Novembre-2018   |
| <b>Version n°</b>                           | 04   |
| <b>Avis de non-responsabilité</b>           | À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche signalétique étaient précis à la date de publication. Rien dans les présentes ne sera considéré comme offrant une garantie, expresse ou tacite. L'utilisateur assume la responsabilité d'établir l'applicabilité de ces renseignements et la pertinence du matériel ou du produit pour une fin donnée quelconque. |
| <b>Informations relatives à la révision</b> | Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise<br>Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples  |